les savoirs ESSENTIELS

JUIN 2025

[LA TÂCHE]

À L'ÉDUCATION DES ADULTES

— EDA

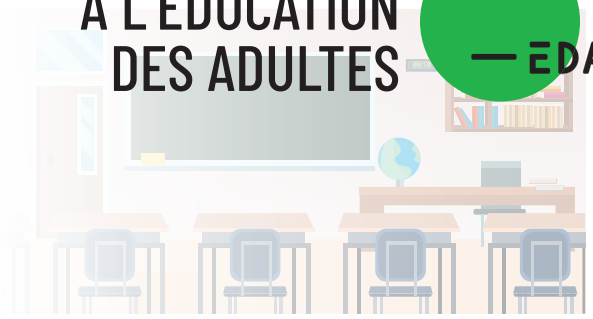

C'EST QUOI ?

La **tâche**, remise par la direction en début d'année après une démarche consensuelle en CPEPE et après la consultation de l'enseignante ou de l'enseignant, indique les heures qui seront dédiées à chaque aspect de son travail.

C'est une tâche annuelle de 1 280 heures qui ne peuvent pas être dépassées.

- Sa moyenne hebdomadaire est de 32 heures du lundi au vendredi.
- L'année de travail est de 200 jours.
- Elle comporte :
  - la tâche **éducative hebdomadaire** de 20 h [les cours, les leçons et le suivi pédagogique relié à sa spécialité requis par le centre de services scolaire (CSS)] ;
  - les **autres tâches professionnelles (ATP)** [les autres activités professionnelle et le travail personnel (TP)].
- Elle s'accompagne d'une grille-horaire qui indique les assignations nécessitant une présence récurrente sur une base hebdomadaire du prof.

C'EST POUR QUI ?

Toutes les enseignantes et tous les enseignants à temps plein ou à temps partiel de l'éducation des adultes.

CONDITIONS

Votre direction doit vous remettre votre tâche annuelle et votre grille-horaire, au plus tard 6 semaines après le début des cours de chaque année scolaire (vers le 15 octobre). Une copie doit aussi être remise à la personne déléguée syndicale et affichée dans le centre. De plus, la direction doit vous informer du calendrier annuel des rencontres et autres activités professionnelles non récurrentes sur une base hebdomadaire.

AMÉNAGEMENT DE L'HORAIRE

- L'amplitude hebdomadaire est d'un maximum de 35 heures (excluant la période de repas et les 120 heures de TP pouvant être effectuées au lieu déterminé par la ou le prof).
- La période de repas est de 60 minutes (possibilité d'effectuer du travail personnel pendant une partie de la période de repas excédant 50 minutes, donc 10 minutes).

La direction **ne peut assigner** une tâche à une enseignante ou à un enseignant pendant les périodes de repas.

DEUX COMPOSANTES DE LA TÂCHE

[TÂCHE ÉDUCATIVE – TÉ]

- 20 heures par semaine – maximum 800 heures annuelles (dont 32 heures pédagogiques)
- **Contenu :**
  - présentation de cours et leçons ;
  - suivi pédagogique relié à sa spécialité requis par le CSS ;
  - test de classement (l'administration et la correction des tests de classement en francisation et les « prior learning » en anglais langue seconde sont également des activités comprises dans la tâche éducative).

[AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES – ATP]

- Moyenne hebdomadaire de 12 heures – maximum 480 heures annuelles ;
- Comprennent 280 heures (en moyenne 7 heures par semaine) d'autres activités professionnelles affectées par la direction.
- Comprennent la moyenne de 5 heures de travail personnel – 200 heures annuelles.

[LE TRAVAIL PERSONNEL – TP]

- Inclus dans les ATP.
- Comprend toute tâche se rattachant à la fonction générale de l'enseignante et de l'enseignant (excluant la tâche éducative) et il vous appartient d'en déterminer le contenu.
- Une moyenne de 4 heures de TP par semaine (160 heures annuelles) peut être effectuée au lieu et au moment de votre choix.

En plus des trois heures de TP, la direction peut assigner une tâche à l'enseignante ou à l'enseignant, à un lieu à l'extérieur du centre.

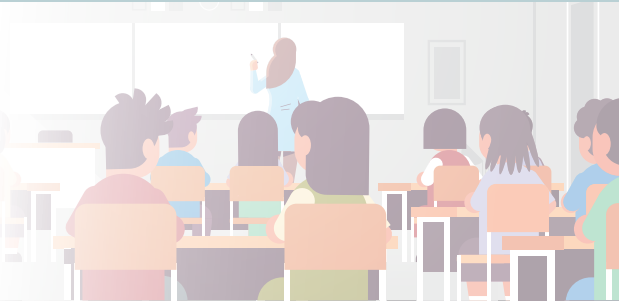

[CONTENU DES AUTRES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES]

- Heures pédagogiques en sus des 32 heures pédagogiques reconnues dans la TÉ pour les journées pédagogiques (8 journées par année).
- Temps de pauses pour les élèves (pause après une période de 60 minutes de cours et leçons) selon la durée réelle des pauses prévues à l'horaire.
- Planification.
- Préparation de cours et leçons.
- Préparation du matériel didactique.
- Correction.
- Rencontres et réunions diverses.
- Participation au CPEPE (60 minutes/semaine, soit 40 h/année) et au CLP (un minimum de 15minutes/semaine, soit un minimum de 10 h/année).
- Participation à des comités non conventionnés incluant le CE (sans la présence des élèves).
- Participation volontaire à des activités de formation choisies par la ou le prof.
- Déplacement entre deux centres au cours d'une même journée.
- Autres activités professionnelles selon les besoins de l'enseignante ou de l'enseignant ou du centre.

NOTES

Le CPEPE doit être consulté durant l'année scolaire précédente (mai-juin) à propos* :

- **des activités professionnelles reconnues (autres que les cours, les leçons, le suivi pédagogique relié à sa spécialité requis par le CSS* — *voir ci-contre* — et le TP) ;**
- **du temps alloué annuellement pour ces activités ;**
- **les étapes à suivre pour cette consultation sont détaillées dans le document *Étapes pour la consultation collective*, disponible dans les modèles et canevas sur le site de l'Alliance.**

Chaque prof doit être consulté·e individuellement à propos* :

- **des activités professionnelles qui lui seront assignées parmi celles convenues en CPEPE;**
- **du temps alloué pour ces différentes activités selon les modalités convenues en CPEPE.**
- **Un guide pour les consultations collectives et individuelles regroupe des recommandations concernant les activités professionnelles et le temps alloué à leur réalisation.**

*** DÉSACCORD LORS DES CONSULTATIONS (CPEPE OU INDIVIDUELLE)**

Il est possible de déposer une demande écrite de mise en place du mécanisme de résolution des difficultés. Nous vous invitons à communiquer avec le conseiller de l'Alliance responsable du secteur de l'éducation des adultes si une telle situation se produit. Si le syndicat est en désaccord avec la décision du centre de services scolaire, il y a une possibilité de transmettre la situation au Comité national de concertation (CNC). En tout temps au cours du processus, un grief peut être déposé.

CAS PARTICULIER DU SUIVI PÉDAGOGIQUE RELIÉ À SA SPÉCIALITÉ REQUIS PAR LE CSS.

Fait partie des 800 heures de la tâche éducative et comporte deux possibilités :

- temps reconnu sur une base hebdomadaire, exclu de la consultation collective ;
- temps reconnu sur une base annuelle, inclus dans la consultation collective. L'orientation du CSSDM quant au suivi pédagogique relié à la spécialité est qu'il soit effectué pendant une période normalement prévue pour les cours et leçons, il ne fait donc pas partie de la consultation collective.

DÉPASSEMENT

[DANS LA TÂCHE ÉDUCATIVE]

Vous avez droit à une compensation égale à 1/1000 du traitement annuel rehaussé de 33 % par heure assignée, ajustée au prorata de la durée de la ou des périodes assignées pour chaque période excédentaire aux 800 heures. Avant d'accepter de dépasser le temps alloué à votre tâche éducative (20 heures), par exemple pour des activités ou sorties étudiantes et tests de classement, assurez-vous que ce temps vous sera payé.

- **Suppléance**
  - Ne fait pas partie de la tâche annuelle.
  - Ajout à la TÉ : rémunération nécessaire.
  - Séquence de suppléance à respecter.
  - Tâche à 100 % (800 heures sous contrat ou prof régulier) ;
    - 1/1000 du traitement annuel rehaussé de 33 % ;
  - Temps partiel (tâche inférieure à 100 %, moins de 800 heures sous contrat) :
    - taux horaire ;
    - taux du contrat : absence de l'enseignante ou de l'enseignant de plus de 12 heures consécutives (ajout d'heures au contrat).

[DANS LES AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES]

Il n'y a aucune possibilité de dépassement, donc aucune compensation n'est prévue pour ces tâches. Il importe d'aviser la direction si vous constatez que le nombre d'heures reconnu est insuffisant.

PORTRAIT GLOBAL D'UNE TÂCHE ANNUELLE

COMPOSANTES	ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	ÉDUCATION DES ADULTES
COURS ET LEÇONS	Cours et leçons et suivi pédagogique relié à la spécialité	768 heures
	Banque d'heures de journées pédagogiques	32 heures
	Sous-total heures TÉ	**800 heures**
AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES (ATP)	Autres activités professionnelles	280 heures
	Travail personnel (TP)	200 heures
	Sous-total heures ATP	480 heures
TOTAL DES HEURES		**1 280 heures annuellement**

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONSULTEZ LES FICHES SYNDICALES SUR LA TÂCHE DISPONIBLES SUR LE SITE DE L'ALLIANCE.

Une production du Service des communications
juin 2025

8225, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2P 2M1
alliancedesprofs.qc.ca

ALLIANCE DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS DE MONTRÉAL